



CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.

Avis aux porteurs de titres – Le 18 octobre 2018

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement pour les six prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 55 % des titres visés par le placement doivent être pris en livraison.

Qui peut participer au placement de droits?

Canadian Spirit Resources Inc. (« **CSRI** » ou la « **Société** ») émet aux porteurs (les « **actionnaires** ») de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits le 26 octobre 2018 à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) (la « **date de clôture des registres** ») un nombre total de 177 494 004 droits cessibles (chacun, un « **droit** ») permettant de souscrire un nombre total de 18 683 579 actions ordinaires (les « **actions visées par les droits** ») conformément aux modalités énoncées dans les présentes (le « **placement** ») et tel qu'il est décrit plus amplement dans la notice de placement de droits de la Société datée du 18 octobre 2018 (la « **notice de placement de droits** »).

Qui est habilité à recevoir des droits?

Le placement est effectué auprès des actionnaires résidant dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Il n'est pas fait aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations prévues dans la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

Combien de droits sont placés par CSRI?

Un nombre total de 177 494 004 droits sont émis en vue de l'achat de 18 683 579 actions visées par les droits.

Combien de droits recevrez-vous?

Un actionnaire recevra un (1) droit par action ordinaire dont il est propriétaire à la date de clôture des registres.

À quoi chaque tranche de neuf droits et demi (9,5) vous donne-t-elle droit?

Une tranche de neuf droits et demi (9,5) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits (le « **privilège de souscription de base** ») au prix de souscription de 0,08 \$ (le « **prix de souscription** »).

Les porteurs de droits qui exercent tous leurs droits dans le cadre du privilège de souscription de base ont le droit d'exercer des droits additionnels (les « **droits additionnels** ») proportionnellement, s'il en est, en se prévalant du privilège de souscription additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits additionnels pouvant être exercés correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription de base à la date d'expiration à l'heure d'expiration.

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Un certificat de droits (un « **certificat de droits** ») attestant les droits auxquels vous avez droit a été remis avec le présent avis. Veuillez examiner le certificat de droits et la notice de placement de droits pour des obtenir des instructions sur la façon d'exercer vos droits.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (un « **actionnaire non inscrit** ») dont les actions ordinaires sont détenues par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre adhérent (un « **adhérent à CDS** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), vous ne recevrez aucun certificat de droits.

Veillez examiner la notice de placement de droits et communiquer avec votre adhérent à CDS pour obtenir des instructions sur la façon d'exercer vos droits.

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Vous pouvez exercer les droits jusqu'au 30 novembre 2018 à 16 h 30 (heure de Calgary).

Le souscripteur qui détient ses actions par l'entremise d'un adhérent à CDS peut souscrire des actions visées par les droits en donnant à cet adhérent l'instruction d'exercer la totalité ou un nombre stipulé de ces droits et en envoyant le prix de souscription de chaque action visée par les droits souscrite à cet adhérent à CDS conformément aux modalités du placement. Le souscripteur qui souhaite exercer le privilège de souscription additionnelle, si cela est possible, doit exercer le privilège de souscription de base et envoyer sa demande à l'adhérent à CDS qui détient ses droits avant l'heure d'expiration, accompagnée du paiement du nombre de droits additionnels demandés. Les fonds excédentaires, le cas échéant, seront renvoyés par la poste ou portés au crédit du compte que le souscripteur a ouvert auprès de son adhérent à CDS, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de droits qui sont effectuées par l'entremise d'un adhérent à CDS sont irrévocables et les actionnaires ne peuvent pas retirer leurs souscriptions d'actions visées par les droits une fois qu'ils les ont soumises. Il se pourrait que les adhérents à CDS imposent une date limite antérieure à l'heure d'expiration pour la réception des instructions et du paiement.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des certificats de droits. Pour tous les actionnaires véritables non inscrits de la Société qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent à CDS dans le système d'inscription en compte administré par CDS, un certificat global représentant le nombre total de droits que tous ces actionnaires ont le droit de recevoir à la date de clôture des registres sera émis sous forme nominative à CDS et déposé auprès de celle-ci. La Société prévoit que chaque actionnaire véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent à CDS, selon les méthodes de celui-ci. CDS aura la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents à CDS qui détiennent des droits.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent à CDS doivent prendre les dispositions nécessaires aux fins de l'exercice, de l'achat ou du transfert de droits avec cet adhérent et devraient communiquer avec celui-ci pour lui donner des instructions en ce sens. La Société prévoit que chaque acheteur de droits ou d'actions visées par les droits recevra une confirmation de l'émission ou de l'achat, selon le cas, de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel ces actions visées par les droits ont été émises ou ces droits ou actions visées par les droits ont été achetés, selon les politiques et les méthodes de celui-ci.

Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent document contient des renseignements essentiels sur CSRI. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la notice de placement de droits de l'émetteur. Pour en obtenir un exemplaire, visitez le site Web de CSRI (www.csri.ca), consultez le profil de CSRI sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec la Société, au 403 539-5005. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue.

Pour Canadian Spirit Resources Inc.,
le président et chef de la direction,

(signé) « J. R. Richard Couillard »
J. R. Richard Couillard

Le 18 octobre 2018